

## **Prévention des crues : réunion publique d'information à L'Arbresle**

L'État, Direction Départementale des Territoires du Rhône (1) organise une réunion publique, ouverte à tous, afin de présenter le dossier qui a été élaboré du Plan de prévention des risques naturels d'inondations (PPRni) Brévenne-Turdine, le jeudi 6 mai, à 18 h 30 : salle Claude-Terrasse à L'Arbresle. Cette réunion concerne les communes de Sain-Bel, L'Arbresle, Savigny, Eveux, Nuelles, Fleurieux sur l'Arbresle, Châtillon-d'Azergues, Lozanne, Bully, Sarcey, Bibost, St-Pierre-La-Pallud, Sourcieux les Mines, Lentilly, St-Julien-sur-Bibost et St-Germain-sur-l'Arbresle. Deux autres réunions auront lieu le lundi 10 mai à Pontcharra-sur-Turdine et le mardi 1<sup>er</sup> juin à Sainte-Foy-L'Argentière. En effet, le Préfet a prescrit l'élaboration d'un Plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRni) par arrêté n° 2009-3315 du 4 juin 2009, sur les 47 communes du bassin-versant de la Brévenne et de la Turdine. Il s'agit d'un territoire important, de 440 km<sup>2</sup> et 160 km de cours d'eau. Ce PPRni déterminera principalement les mesures d'interdiction ou de prescription qui s'imposeront à toutes nouvelles constructions, voire à certaines constructions existantes, en fonction du niveau de risque. Seront prises en compte les inondations de la Brévenne et de la Turdine, ainsi que certains affluents pour partie. Les dernières crues importantes connues sur le bassin-versant : 2003, 2005, et très récemment novembre 2008, Sont prises en compte pour définir l'aléa qui sert de référence pour cette nouvelle réglementation. Compte tenu des enjeux importants liés à l'élaboration du PPRni et à sa mise en œuvre, plusieurs réunions d'information et d'échanges, ouvertes à tous, sont organisées par les services de l'État.

> (1) pour mémoire depuis le 1er janvier, la DDE et la DDAF du Rhône et une partie de la préfecture ont fusionné pour constituer la Direction Départementale des Territoires du Rhône (DDT).

### **Échéancier pour le PPRni Brévenne-Turdine :**

Mai 2010 : réunions publiques pour informer la population sur le dossier projet de PPRni. Juin 2010 : permanences en communes ouvertes au public. Fin 2010 : enquête publique.

### **Le Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRni), qu'est-ce ?**

Le PPRni (Code de l'Environnement article L562-1) ne réduit pas les inondations mais délimite les zones inondables pour la crue de référence. Il définit des mesures d'interdictions et de prescriptions, des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, des mesures applicables à l'existant. Dans l'objectif de préserver les champs d'expansion des crues, réduire la vulnérabilité des personnes et des biens actuellement exposés, ne pas augmenter la vulnérabilité par de nouveaux projets. Le PPRni n'est pas un programme de travaux (bassins, digues...), la réponse aux problèmes d'inondation. Le PPRni est un outil de gestion des risques qui entre dans le cadre de la prévention, un outil d'aide à la décision pour l'aménagement de la commune, un ensemble de documents réglementaires.

*Progrès 4/05/2010*